

Volume 36 Numéro 05

\* \* •

12 juin 2023



Pour nous joindre:

418-775-4335 1-877-629-2520





Bulletin du Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis

## Opération "Composition des groupes"



### **Opération "Composition des groupes"**

17 mai 2023 - Pour une composition des groupes au service de la réussite des élèves!



Le 17 mai dernier avait lieu l'activité de visibilité sur la composition des groupes. Nous étions une cinquantaine d'enseignantes et d'enseignants pour participer à cette activité. Plusieurs ont pu illustrer de façon symbolique, avec des couleurs, la composition de la moyenne d'un groupe. L'**Enquête sur la composition des groupes** révèle qu'un élève sur deux dans un groupe du secteur des jeunes a des besoins particuliers. La composition de la classe a une influence directe sur la lourdeur de notre tâche et sur la complexification de l'exercice de notre profession. Nous souhaitons que la partie patronale comprenne cet aspect pour que le ratio des groupes soit revu en fonction de sa composition.

#### <u>L'édito du président</u>

Par Jean-François Gaumond, président

La pression monte et « ON EST LÀ »! Comme à chaque fin d'année scolaire, l'heure des bilans est à nos portes.

Page 2

#### <u>Le Lien vers la tâche</u> <u>enseignante</u>

Par Étienne Voyer, conseiller

Nouvelles fiches SERM sur notre site Web dans la section *Relation de travail* et *Tâche et horaire*.

Page 3

## <u>Le Lien vers les autorisations provisoires</u>

Par Éric Denis, conseiller

Les avantages de détenir une autorisation provisoire d'enseigner.

Page 4

#### <u>Le Lien vers les pro-</u> tections d'assurance

Par Michel Boucher, conseiller

Pour les enseignantes à temps partiel des centres de services scolaires.

Page 5

Dans cette édition:

#### **PAGE COUVERTURE**

### LA PRESSION MONTE ET «ON EST LÀ»!

L'édito du président

#### TÂCHE ENSEIGNANTE— NOUVELLES FICHES SERM

3

3

4

5

6

Chronique d'Étienne Voyer

#### **VOUS DÉMÉNAGEZ?**

#### AUTORISATIONS PROVISOIRES

Chronique d'Éric Denis

#### PROTECTIONS D'ASSURANCE

Chronique de Michel Boucher

<u>ÉVÉNEMENTS À VENIR</u>

CANDIDATURES POUR LES COMITÉS DU SERM 7

CAFÉ-RENCONTRE DU 10 AOÛT 2023 8

« Afin de faciliter la lecture des textes présents dans cette publication, nous avons employé le féminin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes. »



## L'édito du président

Par Jean-François Gaumond, président if.gaumond@serm.ca / poste 223

#### La pression monte et « ON EST LÀ »!

Comme à chaque fin d'année scolaire, l'heure des bilans est à nos portes.

Tout d'abord, cette année, nous avons ramassé les pots cassés laissés dans le sillage de la pandémie de Covid-19. On peut rapidement penser aux retards accumulés par de nombreux élèves qui sont, entre autres, dus aux décisions de classement et au manque de courage de certaines directions, à l'isolement et au manque de services dans nos écoles. Oh, mais quelle surprise! Parlant de manque de services, on apprenait récemment un plan de contingence au CSSMM tandis que le CSSDP nous apprenait la coupure de six (6) postes d'orthopédagogues enseignantes en dénombrement flottant. Si on n'est pas en mesure de maintenir minimalement la quantité des services qui sont offerts en pleine période où les retards sont grandissants et où les défis sont nombreux pour les élèves, on se demande vraiment dans quelle direction on s'en va! Chers dirigeants, au lieu de galvauder le mot « bienveillance », pouvez-vous simplement prendre des bonnes décisions?

Si les coupures de services n'étaient pas suffisantes, cette année on a beaucoup parlé de la recrudescence de la violence, autant physique que verbale. On constate d'ailleurs une augmentation des cas rapportés dans les dernières années. Malheureusement, cette augmentation est en partie due à une grande banalisation qui se généralise d'une école à l'autre. Parions que la gestion axée sur les résultats n'est pas loin derrière. Quand j'entends les CSS nous dire que les cas rapportés ont augmenté parce qu'ils font plus de sensibilisation, disons que j'ai le poil qui se dresse sur mes bras.

Ensuite, la pénurie de main-d'œuvre est sans contredit un acteur important de notre quotidien et ce sera le cas pour les prochaines années. Quand on regarde ce qui nous est offert en négociation nationale actuellement, c'est renversant de voir la déconnexion du gouvernement de la CAQ. Rien n'est

sur la table pour améliorer la situation. À l'intersectoriel, le gouvernement n'offre même pas l'inflation en augmentation salariale. Je ne parle même pas ici du retard salarial des enseignantes avec leurs collègues des autres provinces, de la nécessité de rendre le salaire intéressant pour attirer de la relève et de l'odieuse augmentation de 30 % que le gouvernement vient de se voter à l'Assemblée nationale. Il faut aussi mentionner l'offre insultante que le gouvernement fait en matière de retraite, le recul proposé dans les droits parentaux et la panoplie d'inepties mises sur la table sectorielle pour permettre, selon eux, de palier à la pénurie : ouvrir les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes 7 jours sur 7, favoriser le téléenseignement, pouvoir réaffecter des enseignantes d'une école à une autre, choisir notre formation, nous faire travailler en dehors du 200 jours, dépasser les maxima d'élèves par groupe sans motif, etc.

Finalement, je conclus mon portrait de cette année avec le ministre Drainville qui a déposé le projet de loi 23 qui viendrait baliser différentes choses dans le système de l'Éducation. En plus de vouloir nous imposer l'enseignement à distance et le choix de notre formation continue par règlement, ce qui est actuellement en négociation et qui en fait un affront supplémentaire, le ministre souhaite créer l'INÉE: l'Institut national d'excellence en éducation. Il s'agit d'un nouvel objet de contrôle ministériel sur le réseau. En fait, à l'aide de son institut, le ministre pourrait mettre de l'avant les pratiques et méthodes pédagogiques qui devraient être utilisées par les enseignantes et les enseignants. Un pas de plus à reculons pour faire de nous des techniciennes et des techniciens de l'éducation.

Si j'ai tenu à mettre ainsi la table, c'est pour démontrer dans ces quelques lignes tout ce qui ne fonctionne pas dans notre quotidien. Nous n'aurons pas le choix de nous lever face à ce gouvernement qui affiche son mépris envers notre profession alors même que les services sont en déclins, que les écoles tombent en ruine, que des collègues sont des punching-ball et que les besoins de nos

Suite à la page suivante...

# EN ROUTE VERS LE CONGRÈS 2024





élèves sont en augmentation. Les discussions aux tables de négociation ne vont pas au rythme que nous souhaitons. Nous avons demandé la médiation et advenant que ça ne fonctionne pas, en septembre nous devrons nous questionner très sérieusement sur le recours à la grève comme moyen de pression. De mon côté, je pense qu'il est assez évident qu'on doit se lever parce qu'on ne peut pas se laisser insulter continuellement sans réagir.

À la dernière négociation, nous avons fait le choix entre nos conditions de travail et le salaire pour les premiers et le dernier échelons. Vu l'état du réseau, on ne peut pas envisager le même choix cette ronde-ci. Ce sera important d'afficher toute notre solidarité et d'envoyer des signaux clairs à ce gouvernement intransigeant et démagogue. Nous devrons déranger encore davantage que ce que nous avons fait à la dernière négociation et profiter que la population est consciente de nos besoins

et qu'elle nous appuie. Au SERM, autant chez les employées et les employés que chez les membres du conseil d'administration, on s'attelle déjà à préparer l'automne avec grande attention. Si on doit aller vers le piquetage, soyez assurés que nous travaillons déjà sur des moyens pour mettre une grande pression sur nos employeurs et aussi, pour faire rayonner nos demandes dans toute la région!

Entre temps, alors que la ligne d'arrivée vers la fin de l'année n'est plus qu'à quelques pas, je vous souhaite à toutes et à tous un excellent été. Qu'il soit énergisant et reposant. Parce qu'une chose est certaine, c'est de l'énergie dont nous aurons besoin pour affronter l'année qui vient. Solidarité et bon été!

\*\*\*\*



## Tâche enseignante: Nouvelle fiche SERM

Par Étienne Voyer, conseiller syndical etienne.voyer@serm.ca / poste 224

Plusieurs enseignantes ont demandé le développement d'une fiche simple contenant les éléments essentiels à connaître en regard de la tâche annuelle et de son aménagement. Les fiches de la FSE pour l'ensemble des enseignantes du préscolaire, du primaire, du secondaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle sont déjà disponibles sur le site Internet du SERM. Toutefois, ces fiches ne tiennent pas compte de la réalité de nos milieux et de nos dispositions locales.

Ainsi, le SERM a récemment développé des fiches syndicales tenant sur une seule page et regroupant l'ensemble des informations pertinentes en regard de la tâche annuelle au secteur des jeunes en y incluant nos particularités locales. Elles ont été conçues pour chacun des ordres d'enseignement de la formation des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire) et pour chacun des centres de services.

Nous vous invitons à les consulter à partir de notre site Internet dans la section: Relation de travail / Tâche et horaire.

## Vous déménagez?

La belle saison approche, tout comme celle des déménagements. Nous tenons donc à vous rappeler que lorsque vous changez d'adresse, il est important de nous le faire savoir.

Également, vous pouvez vous rendre sur le site Web du SERM et cliquer sur l'onglet « Changement d'adresse » (<a href="https://serm.ca/h/changement-dadresse">https://serm.ca/h/changement-dadresse</a>) et remplir le formulaire « <a href="https://serm.ca/h/changement-dadresse">Changement d'adresse</a> ».

Même si vous faites votre changement d'adresse auprès de votre centre de services scolaire, cela n'implique pas nécessairement que votre nouvelle adresse nous sera aussitôt transmise. Veuillez donc nous aviser vous-même de tout changement de vos coordonnées (adresse postale, numéros de téléphones, courriel).

Merci de votre collaboration et bon déménagement!





# Le lien vers les autorisations provisoires

Par Éric Denis, conseiller syndical eric.denis@serm.ca / poste 228

#### Les avantages de détenir une autorisation provisoire d'enseigner

Vous étudiez au baccalauréat en enseignement préscolaire, primaire ou secondaire et vous détenez un minimum de 60 unités du programme (avoir terminé votre 2<sup>e</sup> année d'études) ? Si la réponse est oui à cette question, vous êtes admissible !

Vous détenez un baccalauréat dans une matière et vous êtes inscrit à la maîtrise en enseignement en formation générale ou au baccalauréat en enseignement ? Si la réponse est oui à cette question, vous êtes admissible!

Vous étudiez au baccalauréat en enseignement professionnel ? Si la réponse est oui à cette question, vous êtes admissible !

Pour illustrer la différence de traitement entre une personne détenant une autorisation provisoire d'enseigner et une autre n'en détenant pas, je vous invite à lire l'histoire fictive de Julie et Mathieu, deux étudiants en troisième année au baccalauréat en enseignement d'une université du Québec.

#### Profil de Julie:

- Âgée de 21 ans
- Native de Rimouski

- Étudiante en début de troisième année au baccalauréat en enseignement préscolaire et en enseignement primaire à l'UQAR
- A fait sa demande d'autorisation provisoire d'enseigner en août 2022
- Fait de la suppléance au CSSDP pendant ses études

#### Profil de Mathieu:

- Âgé de 22 ans
- Natif de Matane
- Étudiant au baccalauréat en enseignement secondaire des mathématiques à l'Université Laval
- N'est pas au courant qu'il peut obtenir une autorisation provisoire d'enseigner
- Fais de la suppléance dans les CSS de Québec pendant ses études
- Veux revenir dans sa région au printemps pour obtenir un contrat

Le 18 avril 2023, alors que la session d'étude de nos deux étudiants est terminée, ils se font offrir chacun un contrat de remplacement à 100 % jusqu'à la fin de l'année dans leur matière respective. Qui des deux aura les meilleures conditions de travail et des avantages non négligeables pour l'engagement dans les années futures ?

Traitement	Julie	Mathieu
Type de contrat émis	Contrat à temps partiel de 100 %	<ul> <li>Suppléance</li> <li>Demande de tolérance d'engagement demandée par le CSS</li> </ul>
Rémunération	À l'échelon dès le jour 1 du contrat	Feuille de temps et payé à la suppléance. Rétroaction du salaire lors de la réception de la tolérance d'engagement ou en suppléance de- puis + de 20 jours
Accès aux congés maladie	Oui au prorata du temps travaillé	Non, même si la tolérance d'engagement est reçue
Accès aux listes de suppléances et de priorité	Ajoutée à la liste officielle de suppléance et ce contrat compte officiellement pour l'inscription future à la liste de priorité, à la liste 2 contrats (L2), à la liste 1 contrat (L1) et à la liste de suppléance (LS)	<ul> <li>À l'expiration de la tolérance d'engagement, il sera retiré de la liste de suppléance</li> <li>Ce contrat ne comptera pas pour la liste de prio- rité puisqu'il n'est pas légalement qualifié</li> </ul>
Accès aux assurances (médicament et salaire)	Oui en totalité	Non, il en sera exclu
Application de la convention collective	Oui elle s'applique puisqu'elle est considérée comme légalement qualifiée.	La loi sur les normes du travail s'applique, cer- tains droits liés à la convention collective peu- vent s'appliquer (rémunération et tâche princi- palement)

Au final, vous l'avez deviné, Julie s'en tire avec tous les avantages sur toute la ligne et ce contrat pourra lui permettre d'être classée sur la liste L1 dès le début de l'année scolaire suivante afin d'obtenir plus rapidement que son collègue Mathieu un contrat et d'améliorer son échelon salarial. Pour Mathieu, il aura obtenu le même avantage que Julie pour le salaire et, à la fin de son baccalauréat, il se retrouvera seulement sur la liste de suppléance de son CSS, car ses contrats n'auront pas été retenus tant qu'il ne détiendra pas une autorisation provisoire ou une qualification légale.

- ⇒ Guide pour faire une demande d'autorisation provisoire d'enseigner au Québec
- ⇒ <u>Lien pour demander une autorisation provisoire</u>
- ⇒ Lien pour demander une tolérance d'engagement



# Protections d'assurance à la fin d'une année scolaire

Par Michel Boucher, avocat et conseiller syndical

michel.boucher@serm.ca / poste 225

### Pour les enseignantes à temps partiel des centres de services scolaires

#### Maintien des protections après la fin du contrat

Jusqu'au 30 août, la personne adhérente conserve les mêmes protections qu'elle avait pendant son contrat.

Cette protection sera prolongée pour une période de 120 jours à partir du  $\mathbf{1}^{\text{er}}$  septembre. La personne adhérente doit choisir l'une des trois options suivantes lors de la fin de son contrat :

- a) Conserver l'ensemble des régimes détenus avant la fin du contrat;
- b) Conserver le régime d'assurance maladie détenu avant la fin de son contrat;
- c) Conserver le régime de base obligatoire d'assurance maladie.

Elle se voit également offrir d'acquitter la prime totale exigée ou qu'une récupération des primes impayées s'opère dès son retour au travail.

#### Paiement de la prime

Le choix des protections ainsi que le mode de paiement de la prime doivent être indiqués à même la facture individuelle qui est transmise par Beneva.

Si cette personne signe un nouveau contrat, la date de prise d'effet de celui-ci détermine la date du début de la protection et le prélèvement des primes afférentes.

#### Lors du retour au travail à l'automne :

Nouveau contrat prenant effet au cours des trois premières périodes de paye de l'année scolaire

- Protections et primes rétroactives à la date du début de l'année scolaire:
- Mêmes protections que celles détenues à la fin de l'année scolaire précédente;
- · N'est pas considérée comme une nouvelle personne employée.
- Nouveau contrat prenant effet au-delà des trois premières périodes de paye de l'année scolaire, mais à l'intérieur de la période de 120 jours de maintien des protections
  - Si la personne a conservé l'ensemble des régimes qu'elle détenait, le prélèvement des primes ne débutera qu'à compter de la fin de la période de 120 jours;
  - Si la personne a conservé le régime de base obligatoire d'assurance maladie seulement ou le régime d'assurance maladie détenu seulement, le prélèvement des primes pour l'ensemble des régimes qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente débute à la date de son retour au travail et Beneva rembourse la prime du régime de base obligatoire d'assurance maladie ou du régime d'assurance maladie détenu déjà payée, soit celle pour la période débutant à la date du retour au travail et se terminant à la fin de la période de 120 jours;
  - La personne n'est pas considérée comme une nouvelle personne employée aux fins de l'admissibilité aux régimes.
- 3. Nouveau contrat prenant effet au-delà de la période de 120 jours de maintien des protections
  - La personne est considérée comme une nouvelle personne employée.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour de plus amples informa-



## Événements à venir

23 juin

Congé Fête nationale du Québec Les bureaux du SERM seront fermés

5 juillet Les bureaux du SERM seront fermés pour la période estivale

5 juillet au 15 août inclusivement

23 août Rentrée scolaire du personnel enseignant CSSDP et CSSMM

**22** août Conseil d'administration SERM-8 h 30

10 août Café-rencontre en vue des séances d'affectation

Heure à confirmer En visioconférence

## Dates des rencontres d'affectation dans les CSS (en virtuel)

CSS des Phares :	Surveillez vos courriels du CSS pour vous inscrire			
Mercredi 21 juin 2023	16 h 45	TEAMS	Affectation postes vacants	
Jeudi 29 juin 2023	10 h	TEAMS	Affectation engagements non réguliers	
Vendredi 11 août 2023	9 h 13 h 30	TEAMS TEAMS	Affectation liste de priorité Affectation des non réguliers et postes en section 6, liste de priorité, L2, L1 et LS	
Date et heure à venir		TEAMS	Affectation FGA	
CSS des Monts-et-Marées :				
Mardi 13 juin 2023	19 h	ZOOM	Affectation écoles	
Mardi 20 juin 2023	19 h	ZOOM	Affectation FP	
Mardi 27 juin 2023	10 h	ZOOM	Affectation postes vacants	
Vendredi 18 août 2023	8 h 30 9 h 30 13 h 30	ZOOM ZOOM ZOOM	Affectation spéciale spécialistes Affectation non réguliers Affectation FGA	

#### Concours exclusif pour la CSQ



#### Ma maison à mon goût!

Courez la chance de gagner l'un des trois chèques de 1000\$!



En savoir plus

« Ma maison à mon goût! », un concours exclusif pour les membres de la CSQ!

Cette année encore, La Personnelle offre aux membres de la CSQ un concours exclusif pour vous remercier de votre fidélité et de votre confiance. Vous pourriez gagner l'un des trois chèques de 1 000 \$ en obtenant une soumission d'assurance auto ou habitation.

#### Comment participer :

- Obtenez une soumission d'assurance auto ou habitation: <u>lapersonnelle.com/concourscsq.</u>
- Vous préférez parler à un agent en assurance de dommages? Composez le 1 888 476-8737.

Si vous êtes déjà assuré, votre inscription au concours est automatique.

# Ma CSQ cette semaine

Toutes les actualités de la CSQ à un seul et même endroit!

macsqcettesemaine.com

C'est avec fierté que le Service des communications de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) vous dévoile <u>l'infolettre Ma CSQ cette semaine</u>. Vous y découvrirez les actualités de la semaine, les contenus à ne pas manquer et les évènements à venir. N'hésitez pas à <u>vous inscrire à l'infolettre</u>.



# Candidatures pour les comités du SERM

Par Kathleen Deschênes, agente de soutien administratif

kathleen.deschenes@serm.ca / poste 227

Les comités fournissent aux membres l'occasion de s'engager dans l'évolution des dossiers qui les préoccupent et de formuler des recommandations incitant à l'action. Des comités actifs et dynamiques sont nécessaires pour que la vie syndicale tienne compte des problématiques qui préoccupent les membres.

Selon les comités, le SERM doit procéder à la nomination des membres des comité chaque année ou après toute période de 3 ans. Les comités bénéficient d'un budget et sont soutenus par un membre du conseil d'administration et un conseiller syndical. Ils sont essentiels pour travailler au progrès de la profession, soutenir des recommandations aux instances du SERM et permettre au syndicat de refléter les préoccupations de tous ses membres.

Dans l'un ou l'autre des cas, avant la fin de l'année vous pouvez contacter Kathleen Deschênes par téléphone (au poste 227) ou bien par courriel (kathleen.deschenes@serm.ca) pour soumettre votre candidature ou vous pouvez le faire en remplissant le formulaire « Formation des comités—nominations ».

Voici la liste complète des comités avec le nombre de postes à pourvoir pour chacun.

<u>Comités de la convention ou issus d'entente avec les centres de services scolaires</u> (nommés par le CA—durée 1 an)

- Comité paritaire en EHDAA (CSSDP : 2 postes / CSSMM : 2 postes);
- Comité EHDAA de la LIP (CSSDP: 2 postes / CSSMM: 1 poste);
- Comité de perfectionnement (CSSDP : 3 postes et 1 substitut / CSSMM : 3 postes et 1 substitut);
- Comité du calendrier scolaire, secteur des jeunes (CSSDP : 3 postes / CSSMM : 3 postes);
- Comité du calendrier scolaire en FP et en FGA (CSSDP : 1 poste en FP et 1 poste en FGA / CSSMM : 1 poste en FGA et aucun en FP);
- Comité de l'insertion professionnelle (CSSDP : 3 postes / CSSMM : 3 postes);
- Comité en santé et sécurité au travail (SST) (CSSDP : 3 postes / CSSMM : 2 postes).

Merci de votre implication!

Programme de reconnaissance « Membre d'une classe à part »

50 000 \$ pour vous faire briller!

A gagner : 40 prix de 1 000 \$ et 20 prix de 500 \$ Participez d'ici le 17 novembre 2023.

Inscription et règlement

# Notre Café-rencontre



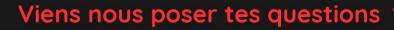
10 AOÛT 2023
HEURE À CONFIRMER
- EN LIGNE -



Rencontre d'information en vue des séances d'affectation d'août \* CSSDP et CSSMM \*

Besoin d'être rassurée ou de mieux comprendre le processus?

Joins-toi à nous pour être bien informée!









## Bon été!

Les membres du conseil d'administration et les membres du personnel du SERM vous souhaitent de très bonnes vacances!

Prenez note que nos bureaux seront fermés **du 5 juillet au 15 août** inclusivement.